



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 30  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 22.067/DE

**OBJET : OUVERTURE DE POSTES A DES AGENTS CONTRACTUELS**

SEANCE DU 13/10/2022

LE JEUDI TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A 19H03, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN,  
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL,  
Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Dominique ESTEVE, Monsieur Nourdine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,  
Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,  
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,  
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

SEANCE DU 13/10/2022

**OBJET :           OUVERTURE DE POSTES A DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le départ par mutation de l'agent occupant le poste de Responsable du pôle Espaces Publics,

Considérant le départ par mutation de l'agent occupant le poste de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant la nécessité de procéder aux recrutements d'agents disposant de l'expérience et des connaissances requises,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer un CDD de trois ans à un Technicien informatique faisant déjà partie des effectifs,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**OBJET : OUVERTURE DE POSTES A DES AGENTS CONTRACTUELS**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'ouvrir le poste de Responsable du pôle Espaces Publics à un agent contractuel, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine des espaces publics, ainsi que dans le management d'équipe,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'ouvrir le poste de Directeur des Systèmes d'Information à un agent contractuel, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine informatique, ainsi que dans le management d'équipe,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'ouvrir le poste de Technicien informatique à un agent contractuel, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine informatique,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

SEANCE DU 13/10/2022

**OBJET : OUVERTURE DE POSTES A DES AGENTS CONTRACTUELS**

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 14/10/2022

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/10/2022

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 22.067/DE

**Objet de l'acte** : OUVERTURE DE POSTES A DES AGENTS CONTRACTUELS

**Thème Préfecture** : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

**Transaction Préfecture** : 091-219101144-20221013-BRU\_DE\_22380\_1-DE

**Date de l'acte** : 13/10/2022

**Identifiant unique de l'acte** : BRU\_DE\_22380\_1

**Date de réception en Préfecture** : 17 octobre 2022